

DECISION N° 2024-004

Téléphone : 03 84 79 60 40
E-mail : contact.mairie@choisey.fr

Objet : Décision budgétaire modificative n°4 sur le budget communal-212-de l'exercice 2024 (virement de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement)

La Maire de la Ville de CHOISEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°047-2021 du conseil municipal en date du 15 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération n°025-2022 du conseil municipal en date du 23 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M.57 à compter du 01 janvier 2023 pour le budget communal et ses budgets annexes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M.57 en vigueur ;

Vu le document budgétaire prévisionnel de l'exercice 2024 concernant le budget annexe logement sociaux (n°919 000) voté par le conseil municipal en date du 12 avril 2024 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses du personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

DECIDE

ARTICLE 1

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget communal-212, pour payer les remboursements de taxe d'aménagement suite au retrait du permis de construire de Monsieur EL RHADIR EI Mostafa
il est procédé au virement de crédits suivants :

BUDGET COMMUNAL					
Section d'investissement - Dépenses					
Diminution sur crédits ouverts			Augmentation de crédits		
CHAP.- Article	Libellé	Montant en €	CHAP.- Article	Libellé	Montant en €
020- 2031	Frais d'études	- 6000	10 - 10226	Taxe d'aménagement	+ 6 000

ARTICLE 2

La secrétaire générale de mairie, le comptable public de la trésorerie municipale du Grand Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision :

- est transmise à Monsieur le Préfet du Jura au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Choisey dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse sur ce recours dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L.411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (Doubs) dans un délai de deux mois à compter
 - de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité,
 - de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- + transmise au comptable public
- + Publiée conformément à la réglementation en vigueur
- + insérée au recueil des actes administratifs

A Choisey, le 03 octobre 2024

Le Maire, THEVENIN Hélène

